

Société BWT France

Siège social de Saint Denis
103 rue Charles Michels
93206 Saint Denis Cedex
Tel : 33 (0) 1 49 22 46 46
Fax : 33 (0) 1 49 22 46 50



CIRCULAIRES DU 2 JUILLET 1985 ET 2 MARS 1987 **relatives aux traitements thermiques des eaux destinées à la consommation humaine**

La société BWT-France certifie que le produit

BWT CS-1006

est par sa composition **conforme aux circulaires du 2 juillet 1985 et du 2 mars 1987** relatives aux traitements thermiques des eaux destinées à la consommation humaine. Il ne contient que des substances listées dans la liste **B (additifs autorisés)** de ces circulaires. Il existe néanmoins des restrictions concernant les concentrations en réseau :

- La concentration en filmogènes (phosphonates) doit être inférieure à 100 mg/l exprimé en P_2O_5 .
- La concentration en filmogènes (Methyl-1H-benzotriazole) doit être inférieure à 100 mg/l.
- La concentration en filmogènes (chlorure de zinc) doit être inférieure à 10 mg/l (zn)
- La concentration en dispersants séquestrants (polyacrylates de sodium) doit être inférieure à 200 mg/l exprimé en $CH_2CHCOOH$.

Il vous appartient cependant de vérifier que l'application du produit que nous vous fournissons est en conformité avec les réglementations en vigueur.

Ces informations reflètent l'état présent de nos connaissances et se fondent sur les compositions théoriques, les données de nos fournisseurs et notre connaissance du processus de fabrication. Nous vous recommandons de vérifier régulièrement leur validité auprès de nos services.

Textes de référence : « Circulaire du 2 juillet 1985 relative au traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (article 16-9 du règlement sanitaire départemental type) » complétée par la circulaire du 2 mars 1987 relative au même sujet.

Saint Denis le 15 Février 2011

R. JOMBART
Responsable activité Produits Formulés Groupe

S. OLLIVIER
Ingénieur Pôle Qualité
Sécurité Environnement